

Brochure n° 3034

Convention collective nationale

IDCC : 1090. – **SERVICES DE L’AUTOMOBILE**
(Commerce et réparation de l’automobile,
du cycle et du motocycle
Activités connexes
Contrôle technique automobile
Formation des conducteurs)

AVENANT N° 1 DU 28 JUILLET 2008
À L’AVENANT DU 9 JANVIER 2008
RELATIF AU TRAVAIL DU DIMANCHE
(RENNES)

NOR : *ASET0851066M*
IDCC : *1090*

Entre :

Le conseil national des professions de l’automobile,

D’une part, et

L’union départementale CFE-CGC ;

L’union départementale CFTC ;

L’union départementale FO,

D’autre part,

il a été convenu ce qui suit :

L’article 2 est modifié comme suit :

« Pour l’année 2008, les organisations signataires se sont accordées sur la possibilité de 3 dates d’ouverture dominicales collectives :

- le 16 mars 2008 ;
- le 14 septembre 2008 ;

- concernant la troisième date, la demande d'ouverture dominicale est communiquée dans un délai préalable minimum de 30 jours :
 - par le concessionnaire au CNPA et aux mairies concernées ;
 - par le CNPA à Rennes Métropole.

La troisième date sera transmise par les services de Rennes Métropole aux organismes signataires du protocole.

Chaque concessionnaire s'engage à ne pas dépasser 3 ouvertures dominicales. »

Fait à Rennes, le 28 juillet 2008.

(Suivent les signatures.)